

Modifications proposées à la *Loi sur l'extraction du quartz*

Rapport sur les résultats de la consultation publique

Septembre 2018

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

A decorative graphic at the bottom of the page consisting of several overlapping, wavy, horizontal bands in shades of yellow, green, blue, and purple.

Contexte

Nous nous proposons de moderniser la *Loi sur l'extraction du quartz*.

Les modifications proposées visent les objectifs suivants :

- Favoriser la réconciliation avec les Premières nations en donnant au gouvernement du Yukon une plus grande souplesse pour collaborer avec les peuples autochtones dans l'application de la *Loi sur l'extraction du quartz*. Les modifications permettraient d'établir, entre le gouvernement du Yukon et les Premières nations, des ententes visant à n'autoriser que ces dernières (ou les entités qu'elles ont désignées) à pénétrer sur certaines terres en vue de localiser des claims miniers. Ce changement ne s'appliquerait qu'aux terres actuellement soustraites au jalonnement. Si elles sont établies, de telles ententes ouvriront de nouvelles perspectives de développement économique pour les Premières nations, puisque cela leur permettra de participer plus activement au secteur minier au Yukon, ce qui serait avantageux pour l'économie du Yukon en général.
- Accroître les possibilités de remise en état des sites miniers de type II au Yukon en permettant au gouvernement du Yukon de donner aux acheteurs de sites miniers de type II un accès exclusif aux droits miniers, mais aussi l'obligation de remettre le site en état.

Consultation publique

Du 6 juillet au 21 août 2018, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a mené une consultation publique de 45 jours auprès des Premières nations du Yukon, des Premières nations transfrontalières, des groupes d'intérêts et du public.

Le gouvernement du Yukon a lancé la consultation en envoyant une lettre et un document d'information aux Premières nations yukonnaises et transfrontalières ainsi qu'aux groupes d'intérêts. Ces lettres invitaient les destinataires à soumettre leurs questions et commentaires au directeur de la Direction des alliances stratégiques. La consultation a été menée par l'intermédiaire du site EngageYukon.ca. Le site présentait

de l'information sur les modifications proposées ainsi qu'une invitation à soumettre des commentaires et des questions à l'adresse qmainput@gov.yk.ca.

Pour en savoir plus sur l'information fournie par le gouvernement du Yukon dans le cadre de la consultation, veuillez cliquer sur le lien [Loi sur l'extraction du quartz](#) (en anglais) sur le site EngageYukon.ca.

Participation en chiffres

La consultation a permis de recueillir 21 réponses :

- 5 des Premières nations;
- 14 de représentants et d'exploitants du secteur minier;
- 1 d'un organisme non gouvernemental;
- 1 du public.

Nous avons également participé à des rencontres avec la Klondike Placer Miners' Association, la Chambre des mines du Yukon, la Yukon Prospectors Association, la Yukon Conservation Society et la Première nation de White River.

Réponses des Premières nations

Nous avons recueilli les commentaires de Premières nations qui ont exprimé des réserves à l'égard de notre approche pour apporter les modifications proposées et du degré de leur participation à la démarche. Réserves exprimées :

- Les Premières nations auraient dû participer plus tôt dans le processus de modification de la *Loi sur l'extraction du quartz*.
- La démarche adoptée pour élaborer les modifications ne concorde pas avec les ententes et les engagements établis entre les Premières nations et le gouvernement du Yukon, en particulier le protocole d'entente sur l'exploitation minière.
- Les modifications proposées porteront directement atteinte aux droits ancestraux et aux droits issus de traités des Autochtones.

- Les modifications proposées donneront aux Premières nations n'ayant pas signé d'entente définitive des avantages qui ne découlent pas des revendications territoriales, et cela ne respecte pas rigoureusement les ententes définitives signées par certaines Premières nations du Yukon.
- Le gouvernement du Yukon devrait collaborer avec les Premières nations autonomes du Yukon pour mettre en œuvre leurs ententes définitives et ententes d'autonomie gouvernementale afin de favoriser la réconciliation.
- Le gouvernement du Yukon devrait interrompre la consultation sur ces questions et en lancer une autre directement avec les Premières nations.
- Le gouvernement du Yukon devrait fournir aux Premières nations des informations plus détaillées sur les modifications possibles à la Loi de sorte qu'elles puissent offrir une rétroaction pertinente.

Réponses du public et des groupes d'intérêts

Les pages qui suivent résument les réponses que nous avons reçues de la part du public et des groupes d'intérêts pour chacune des modifications proposées. Les réponses ont été regroupées.

1. Favoriser la réconciliation avec les Premières nations.

Le gouvernement du Yukon a proposé ce qui suit :

Modifier la *Loi sur l'extraction du quartz* en vue de permettre au gouvernement du Yukon d'étudier les demandes particulières des Premières nations, ou les entités qu'elles ont désignées, pour qu'elles puissent obtenir l'approbation de délimiter des claims sur des terres actuellement soustraites au jalonnement.

Les réponses reçues appuyaient les efforts en vue de favoriser la réconciliation avec les Premières nations et reconnaissaient l'importance de cette tâche. Cependant, des réserves ont été exprimées à l'égard de la modification proposée à la *Loi sur l'extraction*

du quartz, à savoir si cette modification constituait un bon moyen de concrétiser la démarche de réconciliation avec les Premières nations.

Commentaires recueillis :

- Tout changement au régime de libre accès aux claims ferait fuir les investissements et aurait des répercussions négatives sur le gagne-pain des travailleurs du secteur minier. Certaines personnes craignent que cette modification ait des incidences particulièrement défavorables sur les projets miniers issus du milieu.
- Les modifications proposées donneront aux Premières nations n'ayant pas signé d'entente définitive des avantages qui ne découlent pas des revendications territoriales, ce qui ne respecte pas rigoureusement les ententes définitives signées par certaines Premières nations du territoire.
- Certains répondants ont le sentiment que la réconciliation avec les Premières nations entraîne souvent des coûts pour le secteur minier, et que le gouvernement du Yukon place les intérêts des Premières nations au-dessus de ceux du secteur et d'autres groupes au Yukon.
- Des répondants ont demandé de plus amples informations sur la façon dont cette modification appuierait le processus de réconciliation avec les Premières nations, et ont fait remarquer qu'il est difficile de fournir des commentaires pertinents sur ces modifications sans obtenir plus de détails et sans avoir accès au texte provisoire des modifications proposées.

2. Remise en état des sites miniers de type II abandonnés au Yukon :
Le gouvernement du Yukon a proposé ce qui suit :

Modifier la *Loi sur l'extraction du quartz* afin d'accroître les possibilités, pour le gouvernement du Yukon, de vendre les sites miniers de type II

Nous avons pris note des commentaires recueillis sur la remise en état des sites miniers de type II au Yukon; toutefois, ces commentaires ne se rapportaient pas spécifiquement à cet aspect de la modification proposée de la *Loi sur l'extraction du quartz*. Nous avons reçu un important appui à l'égard de notre approche concernant la remise en état des sites miniers de type II.

3. Processus de consultation :

Du 6 juillet au 21 août 2018, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a mené une consultation de 45 jours auprès des Premières nations du Yukon, des Premières nations transfrontalières, des groupes d'intérêts et du public.

Nous avons recueilli les commentaires suivants en ce qui a trait à la démarche de consultation :

- Une période de consultation de 45 jours ne cadre pas avec la période habituelle pour tenir une consultation, soit 60 jours.
- Une période de consultation tenue durant la saison d'exploitation du secteur minier présente des difficultés pour de nombreux exploitants qui ne disposent pas de suffisamment de temps pour présenter leurs commentaires.
- L'information fournie aux fins de la consultation n'était pas suffisamment descriptive ou détaillée pour permettre de formuler des commentaires pertinents.
- Pour que les modifications possibles à la *Loi* soient fondées, le gouvernement du Yukon devrait en discuter avec les parties intéressées avant de les proposer.

Les répondants ont demandé au gouvernement du Yukon :

- de communiquer le texte provisoire des modifications proposées avant de déposer ces dernières à l'Assemblée législative;
- de tenir une autre consultation auprès des Yukonnais pour une période minimale de 60 jours après avoir communiqué le texte provisoire des modifications;

- d'étendre ou de reporter la consultation jusqu'après la saison d'exploitation estivale.

